Image not found or type unknown

AVIS DE LA CNIL SUR LE SERVICE DE GEOLOCALISATION DE FACEBOOK DENOMME « FACEBOOK PLACES »

publié le **23/10/2010**, vu **4643 fois**, Auteur : Anthony BEM

Le 30 septembre 2010 la société Facebook a mis en place un nouveau service de géolocalisation dénommé « Facebook Lieux » ou « Facebook Places » dont les risques d'atteintes au respect de la vie privée et aux données personnelles sont réels tel que le rappelle la CNIL dans un Avis du 15 octobre 2010.

Concrétement, ce service susceptible d'être utilisé aussi via les Smartphone permet aux membres de Facebook d'indiquer à leurs amis ou aux autres utilisateurs de Facebook le lieu où ils se trouvent.

Facebook procède alors à la collecte des données de géolocalisation du mobile, puis propose une liste de lieux publics avoisinants, tels que des cinémas, des restaurants, des bars, des monuments…

La personne pourra alors, si elle le souhaite, annoncer sur Facebook sa localisation en cliquant sur « je suis là ! ».

Le 15 octobre 2010, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a émis un avis aux termes duquel elle invite les utilisateurs de Facebook à la prudence en matière de paramétrage de cette nouvelle application.

En effet, dans la mesure où l'internaute peut indiquer sa position à tout moment à un autre internaute, ce faisant il dévoile des informations de nature privées et protégeables mais surtout profitable à une personne malintentionnée.

En outre la CNIL sonne la sonnette d'alarme sur le système du « tag » permettant aux « amis » de signaler la présence réelle ou supposée à un endroit d'un internaute sans que ce dernier ne puisse donner son accord préalable avant d'être « tagué »

Enfin, selon la CNIL il existe un autre problème, "*dans un proche avenir, on peut imaginer que si vous vous trouvez près d'un magasin où vous avez préalablement effectué un check-in, vous recevrez une publicité ou un coupon de réduction".*

En application de la loi "Informatique et Libertés" , la CNIL estime que les personnes devront être informées de cette utilisation et y avoir expressément consenti car il ne peut y avoir de publicité ciblée sans leur accord ! »

Il convient de rappeler que par défaut, l'application lieux est paramétrée de la manière suivante :

1. le paramètre "Lieux dans lesquels j'indique me trouver" est activé mais les Lieux ne sont

visibles que par mes "amis" ;

2. le paramètre "M’inclure dans la liste des personnes présentes" est activé : les personnes à proximité d’un lieu peuvent donc savoir que vous étiez présent dans ce lieu ;
3. le paramètre "Mes amis peuvent indiquer que je me trouve à certains endroits" , est partiellement activé : quand un "ami" vous identifiera à un endroit, cela n'apparaîtra pas sur votre mur, mais sur celui de l'ami qui vous aura "tagué". Par conséquent, votre présence dans ce lieu sera visible par ses amis, sans que vous en soyez préalablement averti. Toutefois, une notification dans Facebook et un message électronique vous avertit à chaque fois qu'un ami vous a "tagué" dans un lieu.

Facebook propose des outils de paramétrage de la vie privée à l’adresse suivante : www.facebook.com/settings/.

Toutefois, ces outils ne sont pas accessibles depuis les applications des terminaux mobiles et le paramétrage de ces outils est complexe.

Dans ce contexte, la CNIL demande à Facebook « *d’améliorer les paramètres de confidentialité et l’information des personnes afin que la vie privée soit mieux garantie sur ce réseau social ».*

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire et défense de vos intérêts.

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "mots clés" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés